

TRANSCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 11 Avril 2019 à 20 h 30 par Mr le Conseiller Municipal Jacques LELOUP.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Marc SAVINO, Maire, le 11 Avril 2019 à 20 h 30.

Présents : M. SAVINO Maire
MM. QUERRIEN, VALLEE, Mmes MACADOUX, BOUFFECHOUX, Adjointes
Mmes AIROLDI PIGNATELLI, VANIER, GONZALEZ et
MM. AUPY, CESARINI, LELOUP, AGUIN, conseillers
M. FOURNIER conseiller est arrivé à 20 heures 40 mns

Absents excusés : M. RICARD, représenté par M. LELOUP

Secrétaire de séance : M. LELOUP

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Noms	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
PRESENTS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	14
ABSENTS REP													1			1
ABS SANS MOTIF																
POUVOIRS												DR				
SECRETAIRE												X				

I. Approbation procès-verbal du 12 juin 2018, 11 septembre 2018, 10 décembre 2018 et 7 mars 2019

M. le Maire présente à l'approbation les PV des conseils Municipaux

M. AGUIN tiens juste à préciser que l'on adopte des procès verbaux et qu'il y a marqué compte rendu j'ai juste a indiquer que se sont des PV.

M. LELOUP fait remarque que nous avons reçu les modifications que 3 jours avant le conseil alors qu'ils devaient nous être adressés rapidement et nous avons reçu les modifications ce qui m'a obligé a réécouter l'ensemble des enregistrements et porter les annotations et remarques en rouge par contre il y a des allégations de M. AGUIN qui ont été portées alors qu'elles n'apparaissent pas dans l'enregistrement .

M. LELOUP remet les PV avec ses annotations à la secrétaire Générale.

M. AGUIN indique que ce sera voté en annexe comme la dernière fois.

Mme BOUFFECHOUX fait remarquer qu'il y a trop de modifications

M. LELOUP adressera par Mail l'ensemble des PV avec ses modifications et ses remarques dès demain et fait remarquer que les interventions des membres de l'opposition n'apparaissent que très rarement et sont portées dans les remarques.

M. SAVINO indique que les nouvelles remarques tout le monde n'est peut être pas d'accord..

M. LELOUP propose de communiquer les enregistrements de séance et les enregistrements font foi .

M. AGUIN indique que les enregistrements ne valent pas foi, un enregistrement dans une séance publique est autorisé mais ne vaut pas foi devant un tribunal ou quelque instance.

M. LELOUP informe que le PV doit être conforme à l'enregistrement et pas aux allégations de certains.

M. AGUIN confirme qu'un enregistrement ne fait pas foi après de quelconque instance à moins qu'il soit certifié par huissier. Chacun à ses interprétations dans un PV il y a des corrections apportées par des conseillers municipaux.

M. CESARINI indique que les nouvelles remarques correspondent à l'enregistrement

M. AGUIN confirme que l'enregistrement ne fait pas foi, c'est tout et que chaque conseiller peut apporter ses observations.

Mme GONZALEZ que non le PV doit être conforme à l'enregistrement.

M. SAVINO demande de reporter l'adoption de l'ensemble des PV

L'adoption des PV est reportée au prochain conseil

PV du 12 juin 2018

vote pour	0	Majorité		0												
vote contre	0															
abstention	0															
votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
POUR																0
CONTRE																0
ABSTENTION																0

PV du 11 septembre 2018

vote pour	0	Majorité		0												
vote contre	0															
abstention	0															
votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
POUR																0
CONTRE																0
ABSTENTION																0

PV du 10 décembre 2018

vote pour	0	Majorité		0												
vote contre	0															
abstention	0															
votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
POUR																0
CONTRE																0
ABSTENTION																0

PV du 7 mars 2019

vote pour	0	Majorité		0												
vote contre	0															
abstention	0															
votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
POUR																0
CONTRE																0
ABSTENTION																0

M. LELOUP intervient avant la délibération et remarque qu'il manque les décisions du Maire qui auraient du être présentés avant le point n°2 et demande si il y a eu des décisions du Maire prisent depuis le dernier conseil municipal.

M. AGUIN demande si l'on a passé des commandes ou des marchés

M. le MAIRE informe qu'il n'a pris aucune décision depuis le dernier conseil

M. AUIN a-t-il signé des contrats ?

Mme GONZALEZ interpelle M. AGUIN en l'informant que la question a été posée au Maire et pas à lui.

M. AGUIN indique qu'il n'a pas demandé d'intervention

Sans réponse du Maire, il reprend la suite de l'ordre du jour.

II. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2018 de la commune,

- Vu les articles L.1612.12 et 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la nécessité de clore les comptes de l'exercice 2018 qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2017	REALISE 2018	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		709 745.80 €	
Recettes	129 548.06 €	703 146.95 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	34 952.11 €	111 336.67 €	116 375.57 €
Recettes		40 204.05 €	280 526.00 €

Cela donne un déficit dans la section de fonctionnement de **6 598.85 €**
 et un déficit dans la section d'investissement de **71 132.62 €**.
 Ce qui donne un déficit global de **77 731.47 €**.
 Un excédent des restes à réaliser est constaté pour la somme de 164 150.43 €
L'excédent global de clôture est de 86 418.96 €.

Mr Maire se retire et M. QUERRIEN, le doyen de l'assemblée, fait procéder au vote.

M. LELOUP demande un vote à bulletins secrets ainsi que Mmes GONZALEZ BOUFFECHOUX, MACADOUX, VANIER, AIROLDI, M. CESARINI et FOURNIER soit plus d'un tiers des présents
 le doyen accepte le vote à bulletins secrets.

Mme BOUFFECHOUX demande la justification des différences de chiffres de ce compte administratif et le compte de gestion du Trésorier.

Mme la Secrétaire Générale informe que le Receveur incorpore les résultats 2017 mais pas les restes à réaliser

Mme MACADOUX est choquée par des déficits .tant en fonctionnement qu'en investissements.

M. FOURNIER indique qu'on a voté un budget équilibre que l'on n'a pas reçu les recettes prévisionnelles qu'il y a un vrai problème de gestion, et de mémoire c'est la première fois que l'on va voter un compte administratif en déficit

M. AGUIN aujourd'hui on nous demande positionner sur la photographie faite par le trésorier payeur.

Mme MACADOUX la photographie c'est plutôt la réalité des chiffres, on approuve ou on n'approuve pas ces chiffres ce n'est pas la photographie

M. LELOUP ne porte un avis sur des dépenses ou le RPI nous a pénalisés dès le début malgré la réserve de CAF en début de mandature de près de 160 000 € le problème c'est que nous n'avons plus de CAF vous appuyer votre budget sur la cession de la maison Gautreau compte tenu des baisses des dotations sans vision d'avenir nous allons dans un projet de cession du patrimoine communal pour équilibrer le budget municipal et à terme des actifs une situation calamiteuse et ce n'est pas une gestion trop saine.

M. VALLEE indique que la CAF de début de mandature devenait déficitaire avec les NAP et les périscolaires et que le cout du RPI a pénalisé la situation financière de la commune et que dans le dernier budget voté par la mandature précédente il a été porté en budget d'investissement une recette de 400 000 € de cession du terrain de tennis.

M. LELOUP oui mais en face il y avait 400 000 € de dépenses d'investissements qui ne devaient être réalisées qu'après la cession du bien communal ; cette mandature met 205 000 € de cession da la maison Gautreau depuis 3 ans dans le budget.

M. VALLEE les investissements de la mandature précédente c'est celle-ci qui les supporte.

M. LELOUP demande la communication du rapport de M. FLEURY pour l'exercice 2017 et la communication dès sont établissement de l'exercice 2018.

M. QUERRIEN confirme que c'est la première fois qu'il y a un compte administratif déficitaire.

Mme VANIER regrette qu'il n'y ai eu qu'une réunion des finances durant l'année et juste avant le DOB il en faudrait une par trimestre il n'y a eu aucune réunion en 2018.

M. VALLEE confirme qu'il y a eu une réunion de la commission des finances avant le DOB

Mme VANIER oui mais cette réunion était qu'un état des lieux pas un suivit budgétaire.

M. LELOUP regrette que notre Maire ne communique pas ou ne réponde pas a mes demandes de documents comptables et considère comme du harcèlement mes demandes alors qu'elles servent a établir une suivit budgétaire trimestriel. C'est le principe du bon père de famille qui regarde son compte en banque avant de se payer une télévision couleur.

Vote à bulletins secrets

vote pour	4
vote contre	9
abstention	1

Majorité **7**

votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
VOTANTS		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14
																0

Le conseil municipal, sans la présence du Maire :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
- Rejette le compte administratif M14 pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire est rappelé et reprend la présidence du conseil municipal.

III. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 Eau POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2018 de la commune,

- Vu les articles L.1612.12 et 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la nécessité de clore les comptes de l'exercice 2018 qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2017	REALISE 2018
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		1851.07
Recettes	23 222.67	2 850.12
INVESTISSEMENT		
Dépenses		/
Recettes	7 404.28	1 851.07

Ce qui donne un excédent dans la section de fonctionnement de 24 221.72 € et un excédent dans la section d'investissement de 9 255.35 €.

L'excédent global de clôture est de 33 477.07 €.

Mr le Maire se retire et M. QUERRIEN, le doyen de l'assemblée, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, sans la présence du Maire,

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Votes à bulletins secrets

vote pour	13	Majorité	7													
vote contre	0															
abstention	1															
votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
votants			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14
																0

- Approuve le compte administratif M49 pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire est rappelé et reprend la présidence du conseil municipal.

IV. Affectation des résultats 2018 - M 14

M. AUPY indique que le compte administratif n'a pas été adopté l'affectation des résultats ne être votée dans ces conditions.

Le compte administratif ayant été rejeté la délibération d'affectation des résultats est annulée.

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.
 La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif 2018.
 Le compte administratif M14 2018 de la commune fait apparaître un excédent de 122 949.21 € en section de fonctionnement.

vote pour	0	Majorité		0												
vote contre	0															
abstention	0															

votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
POUR																0
CONTRE																0
ABSTENTION																0

Le conseil municipal par :
 voix POUR
 voix CONTRE
 abstentions
 décide d'affecter la somme de 122 949.21 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget M14 2019 de la commune.

V. Affectation des résultats 2018 - M 49 Eau

La comptabilité M49 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.
 La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif 2018.
 Le compte administratif M49 2018 de la commune fait apparaître un excédent de 24 221.72.€ en section de fonctionnement et 9 255.35 en investissement.

Le conseil municipal décide d'affecter la somme de 24 221.72 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget M49 2019 de la commune.
 Mme BOUFFECHOUX indique que par parallélisme de forme
 M. AGUIN confirme qu'un seul peu en faire la demande
 M. LELOUP indique 1 tiers des présents
 Votes à bulletins secrets

vote pour	14	Majorité		7												
vote contre	0															
abstention	1															

votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
votants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
																0

Le conseil municipal affecte la somme de 24 221.72 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget M49 2019 de la commune.

VI. Présentation du Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2018- M14

M. VALLEE Adjoint aux finances présente la délibération sur Le compte de gestion du Trésorier ; Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'année 2018.

Le compte de gestion dressé pour l'année 2018 par Monsieur le Trésorier

- est conforme au Compte administratif 2018 de la commune
- n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- le résultat d'exécution se présente de la manière suivante :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2017)	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	- 34 952.11	0	- 71 132.62	- 106 084.73
FONCTIONNEMENT	129 548.06	0	- 6 598.85	122 949.21
TOTAL	94 595.95	0	- 77 731.47	16 864.48

Vote à bulletins secrets

M. AGUIN espère que M. le trésorier payeur aura plus de succès que M. le Maire

Le conseil municipal approuve par :

vote pour	6	Majorité		5													
vote contre	3																
abstention	6																
votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL	
votants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15	
																0	
																0	

- le compte de gestion 2018 M14 présenté par Monsieur le Trésorier en poste à Melun Val de Seine est adopté.

VII. Présentation du Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2018 – M 49 Eau

M. VALLEE Adjoint aux finances présente la délibération sur Le compte de gestion du Trésorier ; Le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'année 2018.

Le compte de gestion dressé pour l'année 2018 par Monsieur le Trésorier

- est conforme au Compte administratif 2018 de la commune
- n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- le résultat d'exécution se présente de la manière suivante :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2017)	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	7 404.28	0	1851.07	9 255.35
FONCTIONNEMENT	23 222.67	0	999.05	24 221.72
TOTAL	30 626.95	0	2 850.12	33 477.07

Votes à bulletins secrets

vote pour	13	Majorité	7
vote contre	1		
abstention	1		

votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
Votants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
																0

Le conseil municipal approuve, le compte de gestion 2018 M 49 Eau présenté par Monsieur le Trésorier en poste à Melun Val de Seine.

VIII. SUBVENTIONS ACCORDEES POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur VALLEE, 2^{ème} adjoint, donne lecture des subventions accordées pour l'exercice 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes transmises par les associations,

Vu l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour aider à leur bon fonctionnement,

Vu la commission du DOB réunie le 26 mars 2019

- AFCO attribuée **5 000.00 €** demandée 5 000.00 €

vote pour	12	Majorité	6
vote contre	0		
abstention	0		

votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
POUR	1	1	1	1	X	X	X	1	1	1	1	1	1	1	1	12
CONTRE																0
ABSTENTION																0

- ASCV **8 500.00 €** 9 000.00 €

vote pour	14	Majorité	7
vote contre	0		
abstention	0		

votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
POUR	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	X	1	14
CONTRE																0
ABSTENTION																0

- Comité des Anciens **6 500.00 €** 6 500.00 €

vote pour	14	Majorité		7												
vote contre	0															
abstention	0															
votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
POUR	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	X	1	14
CONTRE																0
ABSTENTION																0

- Association Familles Rurales **700.00 €** 3 700.00 €

Mme GONZALEZ justifie son vote en indiquant que FRV aura la mise à disposition de locaux supplémentaires et des recettes supplémentaires

vote pour	10	Majorité		7												
vote contre	4															
abstention	0															
votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
POUR	1	1	1	1	1	1	1	1	1					1	1	10
CONTRE										1	1	1	1			4

- AVI Patrimoine **300.00 €** 500.00 €

vote pour	14	Majorité		7												
vote contre	0															
abstention	0															
votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
POUR	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	X	1	14
CONTRE																0
ABSTENTION																0

- ASV Cyclisme / 500.00 €

- Anciens Combattants **400.00 €** 500.00 €

vote pour	14	Majorité		7												
vote contre	0															
abstention	0															
votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
POUR	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	X	1	14
CONTRE																0
ABSTENTION																0

- Coopérative scolaire Voisenon / 350.00 €

Mme MACADOUX vote contre le principe de refuser cette subvention

- L'Orangerie **900.00 € 1 250.00 €** 900.00 €

® Ensemble pour Voisenon PV Conseil Municipal 20190411 V1

M. LELOUP demande où en est la sonorisation extérieure

M. QUERRIEN indique qu'il y a des problèmes avec l'Institution NAZARETH la commune ne peut pas accepter de subvention de la part de l'institution.

Mme MACADOUX propose une dotation complémentaire de 350 € pour financer cet investissement

M. LELOUP demande un complément de sonorisation de la première entrée de la chapelle.

Un débat sur le financement d'investissements sur bâtiments d'autrui.

Mme MACADOUX propose d'augmenter la subvention de 350 € à l'association de faire une demande à l'institution pour le solde.

M. VALLEE propose d'augmenter la subvention de 900 € à 1 250 €

vote pour	15	Majorité														8
vote contre	0															
abstention	0															
votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
POUR	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
CONTRE																0
ABSTENTION																0

1h 12

- Association parents d'élèves **100.00 €** 500.00 €

vote pour	15	Majorité														8
vote contre	0															
abstention	0															
votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
POUR	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
CONTRE																0
ABSTENTION																0

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 au compte 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Accepte les subventions pour l'exercice 2019

IX. Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2019

M. VALLEE Adjoint aux finances : Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,

Vu la proposition retenue lors de la commission des finances en date du 24 mars et de la réunion du DOB en date du 26 mars 2019, le conseil municipal présente les taux d'imposition proposés pour l'exercice 2019 :

- Taxe d'habitation : de 16.62 % à **16.62 %**
- Taxe foncière : de 16.69 % à **16.69 %**
- Taxe foncière non bâti : de 53.57 % à **53.57 %**

Ce qui représente un produit fiscal attendu de **414 337 €**.

M. LELOUP est surpris de voter un taux pour la taxe d'habitation alors que la loi de finances 2018 prévoit sa suppression

Mme BOUFFECHOUX elle est sensée être maintenue seul certaines familles on vu la baisse.

M. VALLEE pour l'instant c'est la taxe historique

M. LELOUP pour l'instant on peu la voter mais on n'a plus la main dessus.

Mme BOUFFECHOUX pour l'instant on doit être compensé par l'état

M. VALLEE rappel le débat que l'on a déjà eu il y a deux ans ou certains rêveurs conseillaient d'augmenter a fond le taux pour servir d'historique, moi ma prudence m'avait fait dire le contraire et ma prudence a eu effectivement raison.

M. LELOUP indique que beaucoup de communes ont augmenté leurs taux l'an dernier afin de combler les risques de perte de dotation. En est-il de même pour les bases et y aura-t-il une augmentation en fonction des constructions neuves et des bases d'imposition ? Question à M. AGUIN.

M. AGUIN a ce jour je n'ai reçu aucune information mais je rejoin l'intervention de Bernard VALLEE et aujourd'hui on n'a pas de compensation et ils vont se baser sur les années n-5 et le législateur a bien compris que certains élus locaux allaient détourner le système.

M. VALLEE le système a été ficelé dès le départ sino n ça aurait été trop simple d'augmenter de 50 % les taux avant la mise en place afin d'avoir une référence historique imposable à l'état. Le plus problématique est surtout la fiscalité communale à terme.

M. LELOUP le problème à terme sera plus sur la fiscalité foncière que la taxe d'habitation il risque d'avoir un transfert de charge sur le foncier en pénalisant les propriétaires au détriment des locataires soit plus des 3/4 des habitants de la commune.

M. AGUIN plus de 90 % des habitants sont propriétaires.

M. LELOUP les communes n'auront plus que les taxes sur le foncier pour équilibrer leur fonctionnement et les baisses de dotations.

M. VALLEE les baisses sont supérieures à 37 % depuis 5 ans.

Mme MACADOUX a-t-on eu une compensation de l'état suite aux baisses de la fiscalité des foyers.

M. VALLEE pas encore à ce jour

Mme MACADOUX indique que certains Voisenonais ont payé moitié moins que l'année d'avant.

M. AGUIN indique que l'état pénalise les communes comme Voisenon qui sont des communes résidentielles, nous nous verrons les effets dans 3 à 5 ans et ce n'est pas compensé à ce jour et pour l'adjoint aux finances actuellement c'est un sacerdoce.

Mme MACADOUX demande si a ce jour on a une perte de recette sans compensation.

M. LELOUP indique que 12 nouvelles constructions on vue le jour sur notre commune en 2018 et représente une augmentation de recettes fiscales sur l'habitation mais aussi sur les taxes d'aménagement.

Mme BOUFFECHOUX la fiscalité débute si l'habitation est en place au 1^{er} janvier donc la fiscalité sera sur 2019.

M. LELOUP demande de reprendre l'analyse des attributions et des modalités des abattements des bases fiscales et cette remarque représente une manne fiscale intéressante à étudier.

M. VALLEE rappel nos dernier entretiens sur l'opportunité de revoir les bases et les risques collatéraux a cette révision a savoir quels abattements les quels supprimer et dans quelles conditions

M. LELOUP le total des abattements des bases est d'environ 150 000 € soit une recette fiscalité annuelle minimum de 25 000 €.

M. VALLEE si on doit « tailler dans le vif » les quels ça devient philosophique, humain exc... Quel choix mettre en place ? Personnes handicapés, agriculteurs, familles en difficultés exc.

M. AGUIN il va falloir augmenter les dotations du CCAS

M. VALLEE on ne peut pas abonder au CCAS pour les abattements de fiscalité.

M. AGUIN il ne faut pas transférer les charges

M. LELOUP peut on avoir la liste des bénéficiaires des abattements.

M. FOURNIER attention il faut le voir avant 6 mois des élections sinon il sera trop tard

Votes à bulletins secrets

vote pour	15
vote contre	0
abstention	0

Majorité 8

votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
votants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
																0

Le conseil municipal approuve par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

Accepte les taux d'imposition pour l'exercice 2019.

X. Vote du budget pour l'exercice 2019 – M 14

M VALLEE Adjoint aux finances présente le budget primitif 2019 M14 de la Commune et en accord avec le conseil municipal, procède à la lecture chapitre par chapitre.

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
DEPENSES	806 623.94	397 030.90
RECETTES	806 623.94	397 030.90

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Après avis de la commission des finances du 24 mars et la réunion sur le débat d'orientation budgétaire en date du 26 mars 2019,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur VALLEE

Mme MACADOUX demande l'inventaire des projets d'investissement 2019

M. VALLEE indique les investissements supprimés la dernière tranche des trottoirs du gué du Jard, les trottoirs de la rue des closeaux entre le rd 35 et la rue grande

Mme BOUFFECHOUX il n'y avait pas cet investissement lors du DOB

M. CESARINI il n'y avait pas de travaux rue des closeaux lors de la commission des travaux

Mme VANIER c'est moi qui ai posé la question sur la dangerosité des trottoirs rue des closeaux avant la boulangerie

M. VALLEE c'est au moment du DOB que Francine a évoqué les risques pour les piétons il avait été décidé de prévoir ces travaux au DOB.

M. QUERRIEN l'estimation est de 39 000 € compris les bordures.

Mme BOUFFECHOUX alors que fait-on il faudrait finir les trottoirs du gué du jard plutôt que s'arrêter et ne pas faire du bric et du broc supprimer les panneaux numériques pour finir les travaux débutés.

M. VALLEE c'est supprimé

Mme BOUFFECHOUX alors que va-t-on faire j'ai l'impression qu'on ne fait plus rien.

M. VALLEE on fait le chemin du moulin, les honoraires de la halte routière, les honoraires du PLU

M AGUIN il faut supprimer les frais d'étude.

Mme VANIER on ne fait que le chemin du moulin et les honoraires

® Ensemble pour Voisenon PV Conseil Municipal 20190411 V1

M. VALLEE non en plus on fait les deux premières tranches du gué du jard qui sont dans le budget 2019 en plus, les volets de l'école, le mille club plafond et luminaires, le parvis de l'entrée du Mille club,

Votes à bulletins secrets

vote pour	6	Majorité	7														
vote contre	7																
abstention	2																
votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL	
votants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15	
																0	
																0	

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide de rejeter le budget primitif M14 de la commune 2019 tants en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Refuse le budget par :

7 voix CONTRE

6 voix POUR

2 Abstention

M. FOURNIER intervient et demande au Maire si il est conscient que ce qui vient de se passer ; le compte administratif refusé, le budget de cet année refusé c'est une défiance sur la gestion du Maire.

M. le Maire ne fait aucune remarque

M. CESARINI je pense qu'il n'a pas bien compris ce qui vient de se passer et qu'il n'a pas réalisé.

Mme GONZALEZ M. le Maire ça ne vous choque pas ?

M. Le Maire faut que ca se fasse c'est vous qui décidez

Mme MACADOUX Il y a un malaise il y a des membres de ta majorité qui ont votés contre c'est qu'il y a un vrai malaise

M. le MAIRE oui

Mme MACADOUX c'est sur à la manière dont tu réagis à chaque fois que l'on te dit quelque chose, ça n'engage pas a voter comme on veut

M. le MAIRE on verra

Mme GONZALEZ on verra quoi ?

M. le MAIRE on verra c'est tout

Mme MACADOUX Ça veut dire qu'il n'y a plus une seule dépense possible, pas de signature pas de dépense, rien on attend faut rien signer.

M. AGUIN indique que les budgets doivent être votés avant le 15 avril et que M. le Maire doit informer le trésorier payeur de la situation et que ce soir le budget n'est pas adopté ce qui veut dire que l'on paralyse la gestion municipale.

Mme BOUFFECHOUX il n'y a plus de paiements intempestifs ni décisions sans l'aval de la tutelle.

XI. Vote du budget pour l'exercice 2019 – M 49

Monsieur VALLEE Adjoint aux finances présente le budget primitif 2019 M49 et en accord avec le conseil municipal, procède à la lecture chapitre par chapitre.

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
DEPENSES	27 221.72	
RECETTES	27 221.72	11 106.42

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2
- Vu l’instruction budgétaire et comptable M49,

Le conseil municipal

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur, Monsieur VALLEE

Votes à bulletins secrets

vote pour	13
vote contre	1
abstention	1

Majorité

7

votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
votants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
																0
																0

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide d’adopter le budget primitif M49 2019 tant en section de fonctionnement qu’en section d’investissement,

Article 2 : dit que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes

Article 3 : dit que la section d’investissement est excédentaire de 11 106.42 €,

Accepté par :

13 voix POUR

1 voix CONTRE

1 Abstention

XII. Approbation d’une convention de mise à disposition de locaux provisoires de l’école Constant Duport à l’Association Familles Rurales

L’association « Familles Rurales » assure les activités extrascolaires d’accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires. La commune met à disposition de cette association une partie des locaux de l’école maternelle. Il convient d’établir une convention entre la commune de Voisenon et l’Association Familles Rurales dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Convention de Mise à disposition de locaux municipaux

Entre :

La commune de Voisenon, représentée par Monsieur Marc SAVINO, Maire,

Et

l'Association Famille Rurale de Voisenon, représentée par Bernard SOHIER, son Président,
Et dont l'objet est l'utilisation partielle des locaux de l'Ecole Constant Duport de VOISENON, pour la période du 22 avril au 2 août 2019.

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue d'un accueil de loisirs sans hébergement déclaré et dans les conditions ci-après.

Article 1^{er}

La Commune met à la disposition de l'Association une partie des locaux de l'Ecole Constant Duport dont elle est propriétaire, situés 16 rue des Ecoles à VOISENON 77950, d'une superficie de 183.40 m², comprenant la salle de motricité, le dortoir, la cuisine, les sanitaires ainsi que la cour de récréation à l'arrière pour 600 m².

Article 2 - Généralités

- L'utilisation des locaux est autorisée pour la période des vacances scolaires 2018-2019 de l'Académie de Créteil (du lundi 22 avril au vendredi 2 août 2019).
- Les périodes ou les jours d'utilisation sont les suivantes : du lundi au vendredi.
- Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 25 enfants maximum, favorisant les enfants de la Commune.
- Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de l'association qui devra les restituer dans l'état et rangés selon les consignes établies
- L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs
- Les clés de l'Ecole seront remises au Président de l'association au début de chaque période de vacances scolaires. Il est interdit d'en faire des copies. Elles devront être restituées à la mairie après chaque période.
- Un état des lieux et un relevé des compteurs EDF et Eau seront réalisés au début et à la fin de chaque période.
- Les locaux étant sous alarme, la Commune indiquera à l'Association le dispositif et les modalités de son fonctionnement.

Article 3 - Charges Financières

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.
- L'association s'engage à rembourser à la Commune les consommations de fluides anormalement élevées (EDF, Eau) au regard des relevés effectués lors de l'état des lieux.
- Les déchets doivent être enlevés et déposés dans des sacs poubelle à la charge de l'Association et déposés dans les containers prévus à cet effet. Les containers doivent être présentés à la collecte de ramassage des déchets selon les règles de tri et le calendrier de collecte.
- L'association doit prévoir le matériel nécessaire pour l'entretien (serpillères, balais, produits d'entretien, ...). A défaut d'entretien, la commune fera procéder au nettoyage et le coût de la prestation sera facturé à l'association à hauteur de 300,00 € pour chaque période d'utilisation.
- L'Association s'engage à indemniser la Commune ou l'Ecole pour les dégâts matériels et les pertes au regard de l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

Article 4

L'association s'engage :

- A préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- A fermer les locaux après utilisation (fenêtres, volets, portes fermées à clé...) éteindre les lumières, brancher le système d'alarme.

- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- A garantir le bon fonctionnement de la structure en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- A respecter les règles de bon voisinage avec les habitants du quartier.
- A prendre un règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouvertures, dont copie sera transmise à la Commune de Voisenon.
- A avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières des locaux mis à disposition, et s'engage à les appliquer.
- A avoir procédé avec le chef d'établissement et un représentant de la Commune à une visite des locaux et voies d'accès qui seront utilisés.
- A avoir constaté avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 5

L'Association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention. Si l'Association fait venir du matériel complémentaire, elle doit avoir, en plus, une assurance responsabilité civile organisateur, qui la couvre en cas de dommage causé à un tiers par ce matériel ou de vol de ce dernier.

Article 6

L'Association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la commune, notamment l'accès aux locaux et documents administratifs et comptables relative à l'activité d'accueil de loisirs sans hébergement déclaré. Elle s'engage à fournir systématiquement un rapport d'activité à la Commune.

Article 7

La commune de Voisenon s'engage à maintenir les locaux en conformité et à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire.

Article 8

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la commune de Voisenon se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 10

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'Association devront être signalés à la commune de Voisenon dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 8 ci-avant.

Article 11

La présente convention est conclue pour la durée inscrite à l'article 2. Elle prendra fin au vendredi 2 août 2019 au soir.

Article 12

A la fin de la convention, l'Association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La commune de Voisenon se réserve le droit de demander à l'Association la

prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 13

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Voisenon, le
 Pour la commune de Voisenon
 Le Maire

Pour l'association
 Le Président



Mairie de Voisenon

Etat des lieux Ecole Constant Duport

UTILISATEUR

Nom :

Adresse :

Code postal : _/_/_/_/_/_

Commune :

Téléphone : _/_/_/_/_/_/_/_/_/_

Date d'entrée :
 //_

Date de Sortie :
 //_

Salle de Motricité	Très bon état		Bon état		Etat moyen		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs									
Plafonds									
Sols									
Portes									
Fenêtres									
Volets									

Electricité / lumières									
Extincteur									
Autres (préciser)									
La poutre, le gros tapis et la structure de jeux ne sont pas à utiliser									

Dortoir	Très bon état		Bon état		Etat moyen		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs									
Plafonds									
Sols									
Portes									
Fenêtres									
Volets									
Electricité / lumières									
Extincteur									
Autres (préciser)									
Les draps et couvertures ne sont pas à utiliser									

Cuisine	Très bon état		Bon état		Etat moyen		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs									
Plafonds									
Sols									
Portes									
Fenêtres									
Volets									
Electricité / lumières									
Extincteur									
Autres (préciser)									

sanitaires	Très bon état		Bon état		Etat moyen		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs									
Plafonds									
Sols									
Portes									
Fenêtres									
Volets									
Electricité / lumières									

Extincteur									
Autres (préciser)									

équipements	Très bon état		Bon état		Etat moyen		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
MATERNELLE									
Bancs Nombre : 4									
Tables Nombre : 2									
Lits Nombre : 10									
Chaise dortoir Nombre : 1									
Micro-ondes Nombre : 2									
MILLE CLUB									
Chaises Nombre : 16 max									
Tables Nombre : 4 max									

Relevé des compteurs				
Electricité entrée	N° compteur :		HP	HC
sortie			HP	HC
Gaz entrée	N° compteur :		Relevé	
sortie			Relevé	
Eau entrée	Eau chaude :	m3	Eau froide :	m3
sortie		M3		M3

Equipements énergétiques :				
chauffage	Electrique		Gaz	autre
Eau chaude	Electrique		Gaz	autre

Equipements de chauffage :	
chaudière	Etat :

Nombre de radiateurs à eau :		Nombre de radiateurs électriques :	
Ballon d'eau chaude	Etat :		

Signature de l'utilisateur :

signature du Maire :

Annexe à l'état des lieux



Partie rose : utilisée par l'association.



Un badge sera donné au Responsable de l'association à chaque période d'utilisation. Il suffira de passer de gauche à droite le badge devant le clavier pour déverrouiller et verrouiller l'alarme.



Clé du portail :
n° 27
Clé de la
porte : n° 31
1 Badge de
l'alarme



Salle de motricité



Dortoir



Cuisine



Cour avec préau

M. le Maire Indique que cette convention a fait l'objet d'une commission et que les élus présents ont validé les termes de la convention

M. AGUIN informe que la commission a validé la présente convention

Mme GONZALEZ indique qu'elle n'était pas présente

M. AGUIN indique que cette convention a été étudiée par une commission élargie et indique que la

convention présentée est celle validée par la commission et demande de porter cette information dans la délibération.

M. LELOUP indique qu'il a bien participé à cette commission plénière non élargie et j'ai regretté et j'en ai informé par mail les élus que je n'ai pas du tout apprécié que le projet de convention ait été communiqué avant validation par le conseil au président de FRV. Je considère que ce n'est pas à FRV de modifier et porter des annotations sur une convention établie par les élus.

Mme MACADOUX fait remarquer que les modifications ne la choquent pas tout n'est pas négatif certaines modifications se justifiaient ; mais on vote le projet de la mairie. Il souhaite avoir les locaux jusqu'au samedi matin pour réaliser le nettoyage en dehors des heures de garderie et par du personnel professionnel et pas ses encadrants.

M. LELOUP je suis d'accord mais par avenants.

Mme MACADOUX informe de problèmes sur les dates d'utilisation du fait du nettoyage des locaux par les ATSEM les premiers jours de juillet et fin août ; donc M. SOHIER devait se rapprocher de Montereau sur le Jard pour une mise à disposition d'une salle pour pallier à ces remarques.

M. AGUIN fait remarquer que la convention est signée par les deux parties même si c'est la commune qui à 90% impose, étant propriétaire des lieux, les conditions mais il faut avoir une certaine souplesse vis-à-vis de FRV et de l'Ecole pour ne pas pénaliser ni le fonctionnement de l'association ni des services scolaires. Le maire devant avoir la délibération du CA de l'association validant la convention municipale. Et confirme que la convention proposée lui convient.

M. CESARINI indique qu'il regrette le terme gratuit, la commune paie les coûts de fonctionnement chauffage eau électricité entretien des bâtiments durant les jours de vacances et cette association fait de l'argent sur les cotisations de garderie ; mais le titre gratuit ne s'applique pas pour les enfants de Voisenon ; ce qui m'ennuie c'est l'accueil d'une minorité des enfants de Voisenon et une majorité d'enfants des autres communes MONTEREAU sur le Jard, RUBELLES etc..

M. AGUIN indique que légalement on ne peut pas faire une ségrégation mais on peut demander à FRV de communiquer sur la localisation des enfants accueillis avec un rapport d'activité mais aussi pour la rentabilité de l'association.

M. CESARINI je t'entends parler de rentabilité pour l'association je préfère parler de rentabilité pour la commune ; dans n'importe quelle mairie un centre de loisirs extérieurs paient un tarif supérieur.

M. VALLEE indique que le centre de loisirs précédent était équilibré et je ne comprends pas pourquoi

M. AGUIN propose de voter la convention en l'état et demande un suivi d'activité et de la situation de participation.

Mme BOUFFECHOUX pour l'instant il n'y a que les vacances de printemps on verra pour l'été.

M. AGUIN indique que l'association doit faire de la communication sur le projet pour pérenniser le centre d'accueil et dans quelles conditions.

Mme VANIER propose de signer la présente convention sans changer la date.

Mme MACADOUX indique que le reste sera géré par des avenants à voter en conseils municipaux.

M. LELOUP rappelle que le mois d'août est réservé pour les éventuels travaux de structure et d'entretien des bâtiments.

M. AGUIN demande une convention pour toute utilisation de locaux communaux par des associations

M. VALLEE et Mme BOUFFECHOUX justifient le fait de diminution de la subvention de FRV par l'utilisation gratuite de salles municipales et la valorisation des subventions masquées.

vote pour	8	Majorité														7
vote contre	5															
abstention	2															
votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
POUR	1	1		1	1	1	1		1						1	8
CONTRE			1							1	1		1	1		5
ABSTENTION								1				1				2

Le conseil municipal par :

8 voix POUR

5 voix CONTRE

2 Abstentions

Accepte cette convention de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à la signer.

XIII. Modification des statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), la CAMVS a modifié ses statuts afin d'intégrer les nouvelles compétences applicables au 1^{er} janvier 2017 à la suite d'une délibération du Conseil Communautaire n°2016.8.5.129 du 19 septembre 2016 et des arrêtés préfectoraux portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et portant extension de périmètre de l'Agglomération.

C'est cette même loi qui prévoyait le transfert obligatoire de la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Le transfert de cette compétence s'est opéré au 1^{er} janvier 2018. Cette modification des statuts avait constitué également l'opportunité de rédiger les compétences obligatoires et optionnelles telles qu'elles sont désormais inscrites à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) entrées en vigueur depuis 1^{er} janvier 2018. Ainsi, concernant les compétences facultatives (article L.5211-7 du CGCT), des ajouts et des modifications avaient été portés aux statuts de l'Agglomération.

Par note d'information du 18 octobre 2018, la Préfecture de Seine-et-Marne a attiré l'attention des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur les modalités d'exercice des compétences en matière d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au niveau intercommunal, suite aux lois du 7 août 2015 (loi NOTRe) et du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement.

En effet, il est annoncé qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, en plus de la compétence obligatoire en matière d'Eau, les communautés d'agglomération seront dotées d'une nouvelle compétence obligatoire spécifique, par dédoublement de l'ancienne compétence « assainissement » en deux compétences distinctes, à savoir, la compétence « assainissement des eaux usées » et la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». Il s'agit donc d'une nouvelle compétence détachée de la compétence assainissement et pouvant être exercée, à titre facultatif, jusqu'au 31 décembre 2019.

Les communautés d'agglomération disposant, à ce jour, de la compétence optionnelle « assainissement », et qui souhaitent continuer à exercer la gestion des eaux pluviales urbaines, doivent engager une procédure de transfert exprès, dans le cadre de la procédure de droit commun prévue à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'elles ne disposent pas dans leurs statuts du libellé « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Compte tenu de ces informations, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit nécessairement procéder à la modification de ses statuts, et ce, dans les meilleurs délais.

L'Agglomération exerçant la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'à cette évolution législative, souhaite rapidement s'en doter à nouveau pour des raisons de continuité de service public. Elle ne peut, à ce jour, le faire qu'au titre de ses compétences facultatives. Toutefois, la loi prévoit que cette compétence ainsi que les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ne feront parties des compétences obligatoires des communautés d'agglomération qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour éviter de répéter la procédure de modification statutaire, il est proposé de rédiger les statuts comme suit :

- La compétence optionnelle en matière d'Assainissement des Eaux Usées devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020
- La compétence facultative en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020
- La compétence en matière d'Eau Potable devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020

Par courrier en date du 18 décembre dernier, les services de la Préfecture, saisis au titre du conseil, ont indiqué que rien ne s'opposait légalement à la proposition de l'Agglomération.

Par ailleurs,

- La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, ajoute à la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage la création des aires et terrains familiaux locatifs. Ainsi, le libellé devient « En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi dite ELAN), apporte une modification rédactionnelle à la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour « la création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ». Ainsi, le libellé devient « la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ».

Ainsi, après en avoir délibéré, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a notifié sa décision aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la date sa notification pour donner un avis. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est rappelé que les conditions de majorité pour modifier les statuts sont les suivantes :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

La majorité requise doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (article L.5211-5 §II 2° du CGCT).

A l'issue des trois mois de consultation, et après vérification de la majorité « qualifiée », soit par accord express, soit par accord implicite, le Préfet de Seine-et-Marne prend un arrêté portant modification des statuts et le notifiera à la Communauté et ses communes membres.

Délibération

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de la Métropole ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine annexés à l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BLI/93 du 27 novembre 2017 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°.....en date du 1^{er} avril 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les communautés d'agglomération disposant, à ce jour, de la compétence optionnelle « assainissement », et qui souhaitent continuer à exercer la gestion des eaux pluviales urbaines, doivent engager une procédure de transfert exprès, dans le cadre de la procédure de droit commun prévue à l'article L.5211-17 du CGCT, puisqu'elles ne disposent plus dans leurs statuts du libellé « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDERANT que, la loi prévoit que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ainsi que les compétences « Eau » et « Assainissement des Eaux Usées » ne feront partie des compétences obligatoires des communautés d'agglomération qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT, de plus, que la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ajoute à la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage « la création » des aires et terrains familiaux locatifs ;

CONSIDERANT qu'il convient, donc, de prendre en compte cette évolution dans les statuts de l'Agglomération, en indiquant le libellé suivant, à savoir, « En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi dite ELAN), apporte une modification rédactionnelle à la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour « la création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ;

CONSIDERANT qu'il convient, en effet, de prendre en compte la nouvelle rédaction issue de la loi ELAN dans les statuts de l'Agglomération, à savoir, « la définition, création et la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme » ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin de les mettre en conformité avec la législation en vigueur et les décisions politiques prises ;

CONSIDERANT que le projet de modification des statuts de l'Agglomération n'a pas fait l'objet d'observation de la part des services de la Préfecture de Seine-et-Marne, saisis au titre du conseil ;

M. LELOUP l'agglomération a déjà la compétence assainissement à laquelle on rattache l'eau dans les attendus il est prévu la récupération de la compétence EAU ce qui veut dire la récupération des réseaux donc des investissements et c'est une enveloppe importante.

M. AGUIN il faut d'abord que les statuts soient acceptés, qu'une commission de transfert de charge et une commission de transfert de charges

Mme MACADOUX à première vue il n'y aura pas de réunion de CLETC.

M. AGUIN indique que lors de la dernière réunion CLETC qui a duré ¼ h sur les taxes de séjours je vois mal comment on peut modifier les statuts sans transfert de charges et sans modifier le marché de la Sté de fermage VEOLIA.

M. LELOUP ce qui me gêne plus c'est la compétence de gestion des aires des gens de voyages familiaux.

M. VALLEE informe que la SAFER intervient dans les cessions de terres agricoles donc aux gens du voyage.

M. AGUIN indique que la commune de St FARGEAU en ont assez de voir l'occupation du site HENCKEL

Mme BOUFFECHOUX demande de prévoir les investissements du M49 pour solder les comptes au compte général M14.

M. LELOUP demande la reprise des branchements au plomb avant le transfert et à titre gracieux par VEOLIA.

Mme BOUFFECHOUX il en reste 2

vote pour	15	Majorité														8
vote contre	0															
abstention	0															
votes	MS	JQ	BV	LB	KM	BP	JA	FF	MA	SG	XC	JL	DR	FV	JA	TOTAL
POUR	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15
CONTRE																0
ABSTENTION																0

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, donne un avis favorable sous réserve par 15 voix

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable sous réserve du contrôle de l'information et des pouvoirs d'aménagement en matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs et du projet modifié des statuts de la C.A.M.V.S. annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

XIV. Questions diverses

Intervention de M. LELOUP

Lecture d'une question d'un concitoyen :

« Bonjour,

La saison du "manouche" va bientôt reprendre j'aimerais que les pierres qui ont été disposées devant le terrain du mille club soient semi enterrées pour éviter leur déplacement via des sangles Ou autrement, le dispositif anti béliet mis en place devant le décathlon de Cesson (boules en béton représentant des ballons) est efficace et esthétique.

Un deuxième point, Qui est redondant depuis plus d'un mois : il est impossible de sortir des chaumières à cause de la circulation à partir de 08H00. Pour se rendre à l'Ecole d'Aubigny l'alternative consiste à emprunter la départementale D471 très accidentogène.

Je vous remercie pour votre écoute. »

M. Le MAIRE ne donne pas de réponse à la question ni de proposition d'aménagement

M. AUPY il faut mettre un feu

Intervention de Mme GONZALEZ

1) Mme GONZALEZ DOSSIER VIGNE Peut on savoir ou en est de la clôture de Mmes VIGNE

M. le MAIRE ca va être fait

Mme GONZALEZ quand ca va être fait ?

M. QUERRIEN dans le mois de Mai fin avril début mai

2) Mme GONZALEZ TABLEAUX NUMERIQUES Au niveau des tableaux numériques sont ils toujours d'actualité ou pas ?

Mme MACADOUX non on a tout annulé les investissements 2019 ils ont été enlevés

3) Mme GONZALEZ le courrier pour le FOOD TRUCK a-t-il été fait et envoyé ?

M. le MAIRE non, mais ca va être fait, je le note.

4) Mme GONZALEZ qu'es est il du PLU puisqu'URBANENCE est en redressement judiciaire ?

M. le MAIRE On n'a pas la suite puisque la personne ne nous a pas indiqué l'état du dossier

Mme GONZALEZ qui va reprendre la suite ?

Mme BOUFFECHOUX attention si le PLU n'est pas clôturé fin de cette année il est mort compte tenu des compétences de l'Agglo au 1^{er} janvier 2020 elle prend tout.

M le MAIRE à première vue il ne reste pas grand-chose

Mme BOUFFECHOUX il faut que l'on ai extrêmement rapidement les données, le dossier, les plans tous les documents numériques et autres, nous soient restitués par le cabinet URBANENCE et que l'on sache ce qui nous reste réellement à faire ; Il y a eu une commande, des factures de payées mais la prestation est loin d'être terminée.

M. AGUIN en cas de cessation d'activité il y a restitution des documents

Mme BOUFFECHOUX le Maire doit demander la restitution des documents auprès du Juge commissaire et du mandataire sous astreinte financière.

M. AGUIN y a-t-il un calendrier de fixé

M. LELOUP rappelle les clauses du contrat URBANENCE devait clôturer le dossier en Septembre 2017.

Mme BOUFFECHOUX indique qu'un report de délais avait été accordé à début 2018

M. LELOUP ca fait un an qu'il aurait du être rendu et j'avais demandé l'application de pénalités de retard lors d'un précédent conseil municipal

Mme BOUFFECHOUX il aurait du être validé en juin 2018.

Mme GONZALEZ la commission urbanisme est au courant depuis quand ?

Mme BOUFFECHOUX je ne sais pas il n'y a pas de réunion de commission d'urbanisme qui se réuni c'est comme celle des finances.

Mme GONZALEZ lors de la réunion de la commission des impôts, M. PEDRAZZINI t'avait parler du PLU et tu devais le rencontrer

M le MAIRE j'attends que ce soit terminer pour le rencontrer.

Intervention de M. CESARINI

1) M CESARINI parlons des trottoirs de la rue du Gué du Jard , la réception des travaux a-t-elle été réalisée

M. QUERRIEN non

M. CESARINI qui la réalisera ?

M. QUERRIEN moi et les membres de la commission des travaux

M. CESARINI qui a surveillé les travaux

M. QUERRIEN normalement la Sté ATEVE

M. CESARINI ne pas voir des pissenlits à travers le bitume

M. QUERRIEN on les a vue les malfaçons

M. CESARINI je crains fort qu'il y en ait d'autres

M. LELOUP ATEVE a été payé pour ses prestations et l'entreprise aussi

M. QUERRIEN on pour le moment ce n'est pas payé.

M. CESARINI pour le moment on peu emmètre des réserves sur les travaux effectués car il n’y a pas de géotextile comme prévu sur les offres de prix

2) M. CESARINI sur la vidéo surveillance j’aimerais avoir la lettre de commande, la date de mise en service ?

M. QUERRIEN on a réunion jeudi en huit pour la mise en route mais ce n’est pas le démarrage

M. LELOUP il faut prévenir les gens et les riverains de la date de démarrage des enregistrements

M. CESARINI c’est obligatoire avant de les mettre en route

M. QUERRIEN ca veut pas dire que jeudi c’est parti

M. AGUIN j’ai une petite précision, on sait où on va les mettre

Mme GONZALEZ elles sont déjà posées

M. AGUIN oui ca a été dit a la réunion du DOB j’avais émis une réserve sur le parking de la rue des closeaux est il prévu un candélabre au fond pour éviter la zone noir.

M. FOURNIER les caméra ont une portée a infrarouge de 300 m

M. AGUIN ca n’évitera pas les rassemblements et il faudrait éclairer le fond du parking.

M. CESARINI qui visionne les films ou sont stocké les vidéos

M. le MAIRE il y a trois personnes qui visionnent Le MAIRE, le 1^{er} Adjoint et Julien AGUIN

M. AGUIN ah non

Mme GONZALEZ ca doit être décidé par les élus

M. CESARINI je m’y oppose le Maire oui le 1^{er} Adjoint oui mais je refuse un élu de base sans délégation.

M. QUERRIEN il faut qu’il soit disponible a tous moments

M. AGUIN reconnaît qu’il n’a pas le droit de visionner

Mme GONZALEZ j’ai eu confirmation seuls peuvent visionner le Maire et son premier adjoint ou son adjoint à la sécurité.

M. QUERRIEN il faut trois personnes à première vue d’après l’installateur.

Mme BOUFFECHOUX il faut un règlement avec les horaires qui, quand, où et ca se met pas en route comme ça sans s’être organisé, cadré on est sur la voie publique et c’est une atteinte à la vie privée. Il faut tout prévoir avant de démarrer le système.

M. QUERRIEN je suppose que les installateurs connaissent les textes et obligations règlementaires.

Mme BOUFFECHOUX l’installateur il a vendu son matériel il l’a installé et c’est tout le reste est de la responsabilité du Maire et a un moment il faut informer organiser et encadrer cette vidéosurveillance avant d’appuyer sur le bouton.

Mme GONZALEZ ca ne se passe pas à huit clos on ne peu pas tout faire sans encadrement ni la visualisation ni l’enregistrement sans informer la population ce n’est pas à deux ou trois personnes qui doivent prendre la décision

M. AGUIN ce n’est pas le conseil qui décide c’est une prérogative du Maire, c’est les pouvoirs de police du Maire.

M. VALLEE ce sont un arrêté préfectoral qui décide.

Intervention de Mme MACADOUX

1) Mme MACADOUX Informe que le vernissage du salon des peintres et sculpteurs débutera Vendredi a partir de 18 heures

2) Mme MACADOUX demande quand l’ADSV sera reçue en Mairie

M. BLANES intervient en séance pour indiquer les motifs terrain de Tennis voirie trottoirs en présence de l’opposition et ça fait trois mois que l’on attend.

Mme MACADOUX demande si les riverains du Gué du Jard vont être reçus pour débattre des travaux de voirie.

M QUERRIEN indique qu’il a eu des échos en bien et en mal sur les travaux.

3) Mme MACADOUX demande l'avancement du projet de maison d'arrêt des hautes bornes avec un projet se rapprochant de Voisenon.

M. AGUIN indique qu'il a participé en tant qu'association à une réunion en Mairie de RUBELLES avec Mme le MAIRE qui est particulièrement impactée la zone de construction était à cheval sur les communes de Melun et Rubelles et devrait remonter au nord sur le bois de Voisenon pour agrandir le parking le cout du projet de 55 millions d'€ et intéressé particulièrement Melun pensant libérer l'île pour un projet universitaire et communautaire ; le projet est porté par l'état et le ministère de la justice.

Mme MACADOUX qui participe pour la commune de Voisenon

M. AGUIN moi, au titre de l'association et les sept Maires du nord de l'agglomération.

Mme BOUFFECHOUX et toi Marc t'es pour ou contre ?

M. le MAIRE contre bien sur

M. LELOUP lors du dernier conseil Municipal j'ai demandé la prise d'une motion de soutien au Maire de Rubelles contre le projet de Maison d'Arrêt mais je n'ai pas eu un retour favorable à ma demande ; j'aimerais que l'on soit sûr de notre engagement. Et que l'on ne navigue pas sur des états d'âme sur les intérêts de la ville préfecture.

M. AGUIN indique que le Maire de Rubelles prépare une motion à signer par les Maires du plateau Nord pour soutenir sa démarche.

M. le MAIRE indique en effet il signera la motion de Mme le Maire

M. LELOUP le maire peut prendre un avis sur cette motion pour mon compte se sont les élus qui doivent s'engager donc le conseil municipal qui doit prendre une motion. Je considère que ce sont les élus et représentant des concitoyens de Voisenon qui doivent défendre leurs intérêts et plus particulièrement leurs fonciers. Et la valorisation financière de leur patrimoine et leurs biens immobiliers.

M. VALLEE Mme BOUFFECHOUX déjà c'est moche avec des murs de 6 m de haut dans le périmètre du château de Vaux le Vicomte.

M. LELOUP indique que l'accès principal se situera par le nord coté VOISENON et impactera la circulation.

Intervention de M. LELOUP

1).M. LELOUP indique qu'il a demandé le Budget du RPI avant la réunion de ce soir et refusera si il nous est présenté sur table car nous n'auront pas le temps de l'étudier.

2) M. LELOUP J'aimerais bien avoir une vraie réponse sur la réponse à la localisation de deux ordinateurs portables « Mac pro » et je voudrais savoir où ils sont ?

Mme MACADOUX Moi j'en ai un.

M. SAVINO C'est bon !

M. LELOUP Non il y en a deux, non Marc tu ne me fais pas ...

M. SAVINO J'en ai un sur mon bureau un ordinateur

M. LELOUP Un Mac Pro ?

M. SAVINO Non un gros

M. LELOUP Non un petit portable Mac Pro

M. SAVINO Non il n'a pas été acheté par nous

Mme GONZALEZ Pourquoi il a été facturé deux fois

M. LELOUP Non livré deux fois !

Mme GONZALEZ Pardon livré deux fois

M. SAVINO Il y en a un qui ..

M. LELOUP Attention à ce que tu dis Marc, tes paroles sont enregistrées

M. SAVINO Il a été acheté un seul

Mme PIGNATELLI On en a acheté un seul

M. LELOUP On en a commandé un seul et on a été livré de deux

M. SAVINO Non

Mme GONZALEZ Non Marc, il y en a un qui est resté six mois dans le placard de Nathalie

M. SAVINO Il y en a qu'un qui a été vendu un point c'est tout !

M. LELOUP Oui, un d'acheté mais deux de livrés

M. SAVINO Non il n'a pas été livré, on l'a rendu

M. LELOUP Je vais te dire un truc Marc, que tu fasses ça, à titre personnel, ce n'est pas mon problème, mais que ce soit la commune qui soit dépositaire de deux ordinateurs alors c'est vrai on n'a pas reçu le premier alors c'est bon BRUNEAU en a renvoyé un deuxième.... Attend Marc tu me laisse finir et après tu me répondras, Bruneau en envoi un deuxième bon forcément on ne le retourne pas à BRUNEAU on le garde, on le garde de côté ! Qui est responsable ? Tu sais ce que c'est ça ? Marc, C'est du Vol !

M. SAVINO Au bout de deux ans je l'ai toujours et c'est moi qui m'en sers.

M. LELOUP Donc tu l'as ?

M. SAVINO Ah oui !

M. LELOUP Donc tu l'as ?

M. SAVINO Il n'a jamais été payé par la Ville

M. LELOUP Et il n'a jamais été payé par personne et c'est du Vol.

M. SAVINO Il y a eu une commande d'un portable, on là, il a été payé point. Pour le deuxième, y a rien

M. LELOUP Si, il existe !

M. SAVINO Non

M. LELOUP Il existe et il a été livré à la Commune, pas à Marc SAVINO

M. SAVINO Il n'était à personne ce truc là

M. LELOUP Cathy (secrétaire Générale de la commune) je te mets en demeure de me fournir les bons de livraison de chez BRUNEAU et je peux te donner les dates de livraison et éventuellement je voulais adresser une lettre à la Sté BRUNEAU pour les informer que l'on avait reçu par mégarde deux ordinateurs ; et je me suis dit j'espère que Marc SAVINO Maire de Voisenon, Agent Officier d'état civil et Officier de Police, tu mets en cause...

M. SAVINO Je n'ai pas de ce truc à moi

M. LELOUP Alors justement, ramène-le et on va le rendre chez BRUNEAU

M. SAVINO Quesque tu as dit là ?

M. LELOUP Ramène-le et on va le rapporter chez BRUNEAU

Oui au bout de deux ans

M. LELOUP Marc c'est du Vol !

M. SAVINO Oui c'est ça ! Arrête un petit peu t'as pas grand-chose à faire, y a bien plus intéressant pour la commune, faire quelque chose qui serve, quelque chose que tu prendrais en main, travailler sur quelque chose d'intéressante avec moi, jamais, pas ça, pas ça, pas ça

C'est ça qui t'intéresse, si t'as des choses à me proposer viens me voir, et Marc si tu faisais ça se serait bien, tu ne fais rien !

M. LELOUP Attend Marc, j'essaie de t'empêcher de faire des conneries c'est différent.

M. SAVINO Mais moi je ne fais pas de conneries. Mais toi, t'en fait. Et je peux t'en parler un petit peu plus si tu veux ! t'es au courant

M. LELOUP Vas-y ! Dit moi ?

M. SAVINO Tu vois avec la Police ?

M. LELOUP Oui c'est que tu as déposé une plainte pour harcèlement moral

M. SAVINO Parle-moi de ce que tu as dit à Martinuzzi ? Et quesqu'ils t'ont dit ?

M. LELOUP Oui sans problème ...

Mme GONZALEZ Non cela ne nous regarde pas je suis désolée Marc, c'est une affaire privée ça ne nous regarde pas.

M. SAVINO Oui et ce n'est pas fini avec la Police et que ça va pas se finir là et qu'après la police se sera encore au-dessus le tribunal ! Ah oui ! Puisqu'il le sait bien ce Monsieur et il ne fait rien pour nous, rien pour travailler, rien

Mme GONZALEZ Marc tu n'as pas le droit de parler de ça cela ne nous regarde pas.

M. SAVINO Non mais comme ça les gens vont le savoir

Mme GONZALEZ Ça ne nous regarde pas Marc fait bien attention à ce que tu dis, et pèses bien les paroles que tu dis.

M. LELOUP Ce qui n'empêche que tu reconnais bien avoir chez toi un ordinateur Mac PRO

M. SAVINO Non

M. LELOUP Ah tu ne reconnais plus, tu l'as dit tout à l'heure bon c'est un ordinateur fantôme et c'est un ordinateur qui vaut

M. SAVINO Bon c'est bon.

Une personne du public : « Ça fait deux ans et demi il est périmé l'ordi »

M. SAVINO Ça fait deux ans et demi attendez alors

M. LELOUP Il vaut quand même 2 500 €

M. SAVINO Allez on passe ça, pauvre vieux.

M. LELOUP D'abord je ne suis pas ton pauvre ni ton vieux et ça fait plus de deux ans que je te pose la même question.

M. le Maire lève la séance à 23 heures 55

Intervention de Mme MULLER dans le public pose une question sur la sécurité et la circulation de 2012.